

ARRÊTE DU MAIRE

Vu le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 16 mars 2020, complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 :

- La Mairie sera fermée au public, l'accueil téléphonique sera assuré de 08h30 à 12h00 au 04.90.77.81.04.

En dehors de ces horaires et en cas d'urgence (laisser un message sur le répondeur), par fax au 04.90.77.84.08 ou par mail mairie@bastidedesjourdans.com

- L'École sera ouverte seulement aux enfants de parents « professionnel de santé ».

La cantine ne sera pas assurée, les enfants devront apporter leur panier repas.

- La Bibliothèque sera fermée.

Seuls les commerces d'alimentation sont ouverts ainsi que le bureau de tabac. Merci de respecter les modalités d'accès organisés par leur propriétaire.

Respectez les consignes de sécurité, ne vous embrassez pas, ne vous touchez pas la main. Evitez la concentration des personnes y compris chez vous.

Je reste à votre disposition au 06.73.46.13.20

Fait à La Bastide des Jourdans,

Le 19 mars 2020

Le Maire,
RUFFINATTI Michel



Copie à :

- Représentants des Parents d'élèves
- Madame la Directrice de l'École, Laurence PINEAU
- Président(e)s des associations